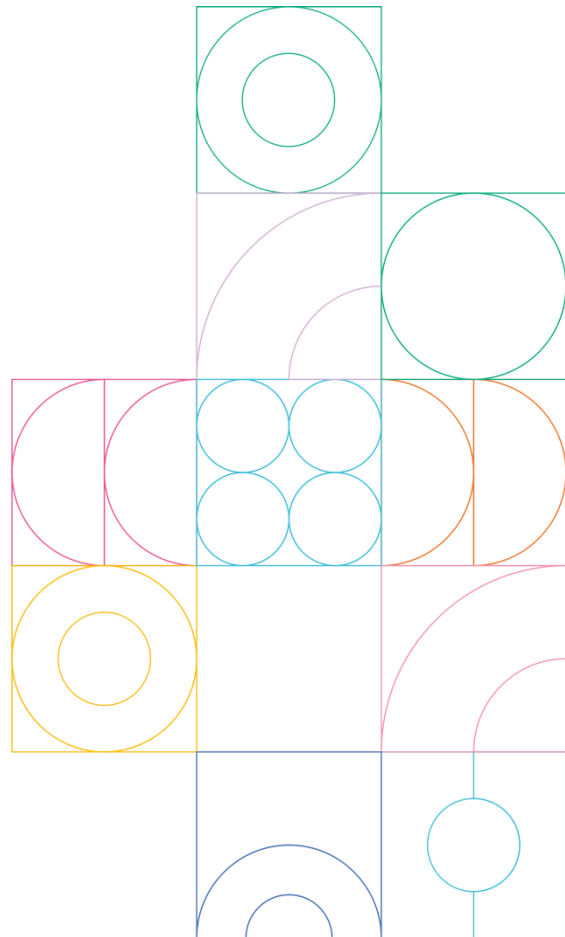


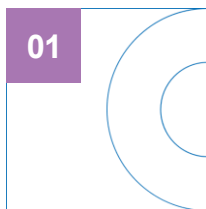
La déclaration sociale et fiscale unique des indépendants

L'Urssaf Île-de-France et la direction régionale des
finances publiques de Paris et d'Île-de-France vous
accompagnent

6 mai 2026



SOMMAIRE



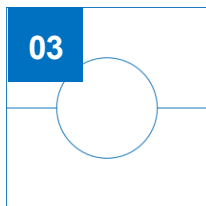
01

Les missions de l'Urssaf et de la DGFIP



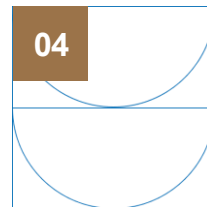
02

La direction générale des finances publiques



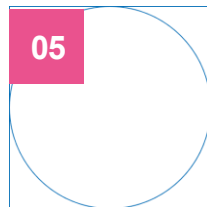
03

La Déclaration de revenus des indépendants (DRI)



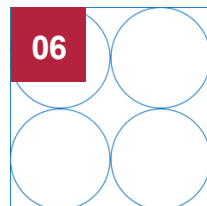
04

Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr



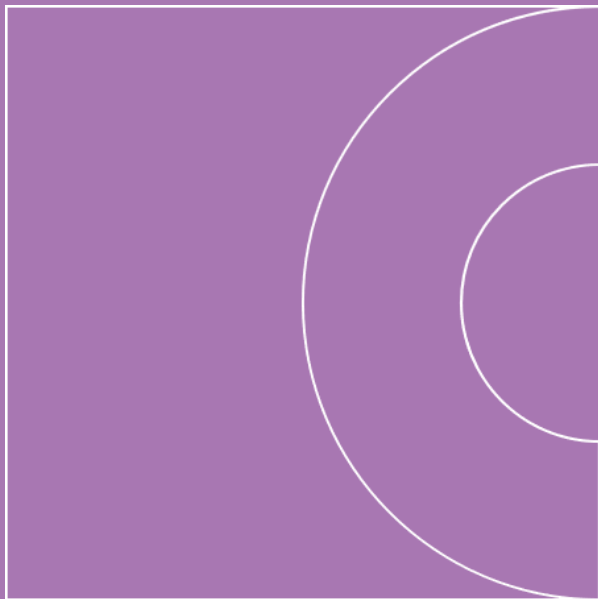
05

Informations pratiques



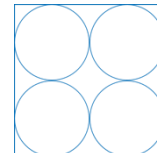
06

Des questions ?



01 Les missions de l'Urssaf

Les missions de l'Urssaf



Assurer le financement
de la protection sociale au quotidien

Garantir les droits sociaux
et l'équité entre tous les
acteurs économiques

Accompagner les employeurs
et entrepreneurs au bénéfice
du développement économique et social



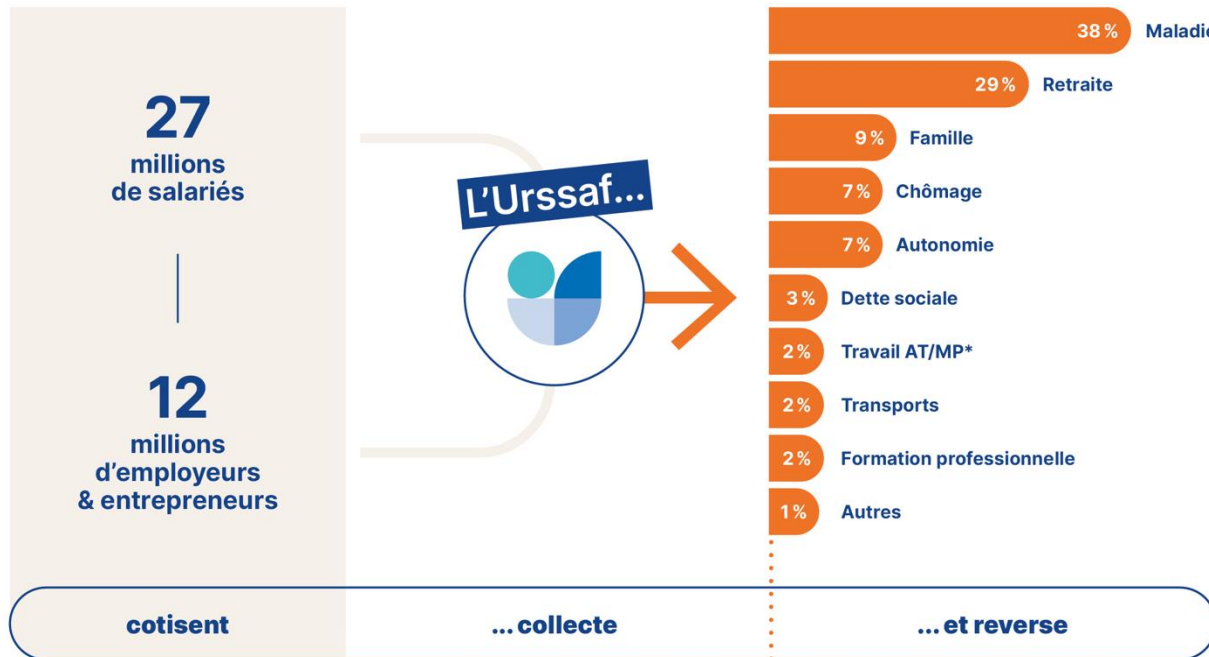
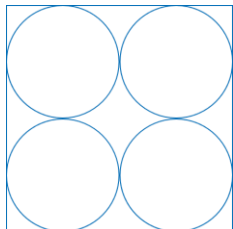
L'Urssaf Île-de-France

En quelques chiffres

- Un organisme de **2 421 salariés**,
- Une implantation avec un siège situé à Montreuil et **9 directions départementales du recouvrement**,
- Une organisation en **deux lignes de service (employeurs et travailleurs indépendants)** pour adapter les services proposés aux besoins spécifiques des usagers,
- **149 milliards d'euros encaissés en 2024**, dont +95% pour les comptes de la ligne de service des entreprises,
- **49 515 usagers accueillis en 2024** dans les 9 centres d'accueil de l'Urssaf,
- **1 084 118 appels téléphoniques pris en charge en 2024**.



Collecter et redistribuer pour financer la protection sociale



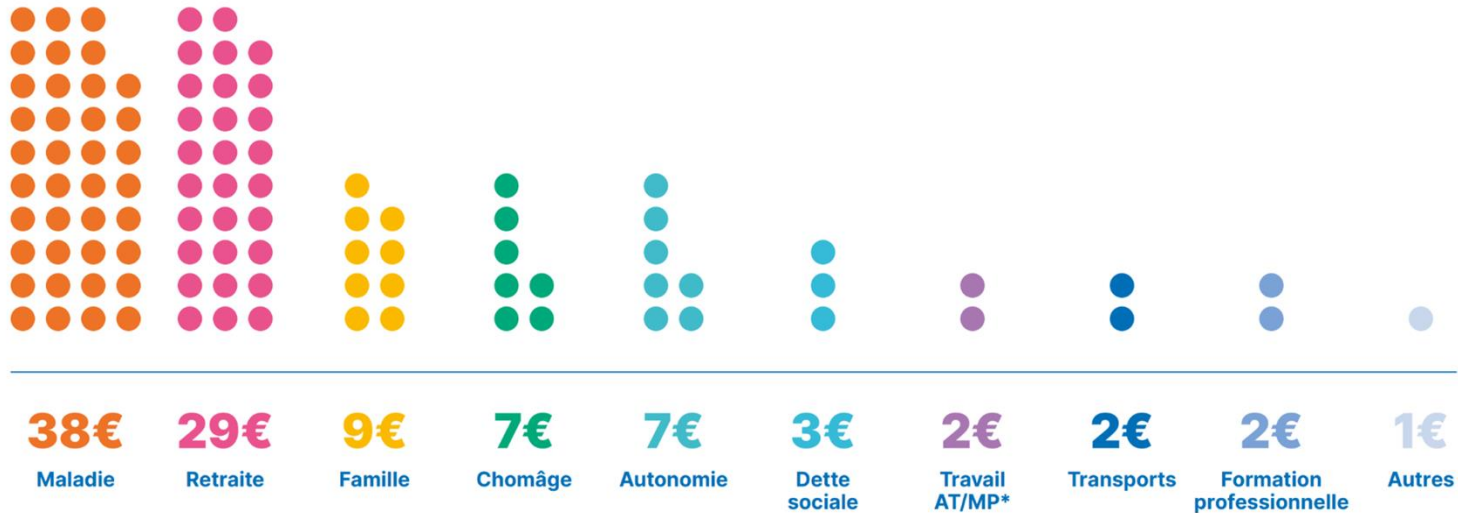
* Accident du Travail/Maladie Professionnelle



À quoi servent

les cotisations sociales ?

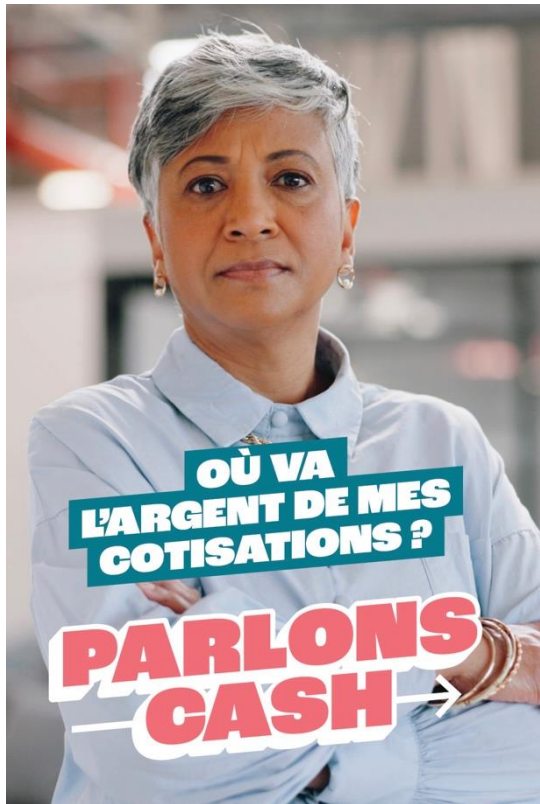
€ sur 100€



* Accident du Travail/Maladie Professionnelle



Concrètement



61 000 €

de cotisations sociales
payées annuellement

=

c'est l'équivalent de

25

accouchements

630 €

de cotisations sociales
collectées chaque mois

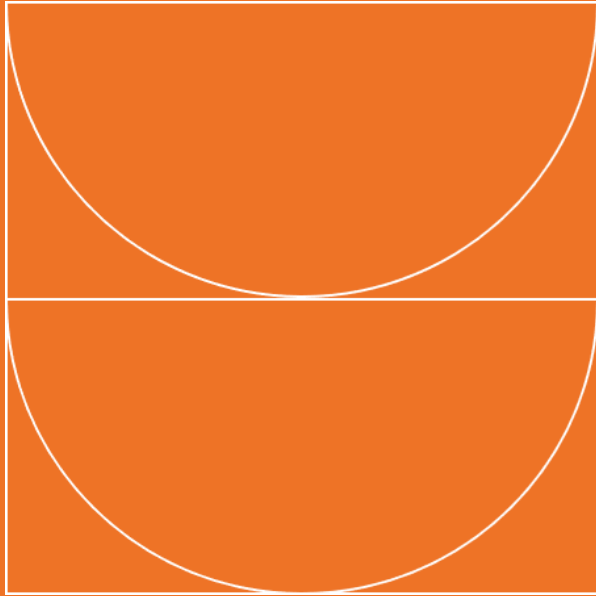
=

c'est l'équivalent de

36

consultations
chez le médecin

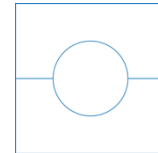




02

La direction générale des Finances publiques

Les missions de la direction générale des Finances publiques



Fiscales

- Calculer l'impôt
- Recouvrer l'impôt
- Contrôler l'impôt
- Traiter les réclamations

Gestion publique

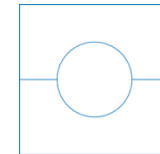
- Tenir les comptes de l'État et des collectivités
- Suivre les budgets
- Expertiser

Foncières et domaniales

- Gérer le parc immobilier de l'État
- Tenir le cadastre
- Assurer la publicité foncière



Les missions de la direction générale des Finances publiques



Les services départementaux

SIP
Impôts des particuliers

SIE
Impôts des entreprises

SGC
Trésorerie

CDIF
Cadastre

SPF-E
Publicité foncière
Enregistrement

- Gestion du dossier des particuliers ;
- Suivi du dépôt des **déclarations d'impôt sur le revenu** ;
- Calcul de l'impôt ;
- recouvrement ;
- et traitement du contentieux.

- Gestion du dossier fiscal de l'entreprise ;
- Suivi du dépôt **(en ligne) des liasses fiscales pour l'activité professionnelle** ;
- Recouvrement ;
- et traitement du contentieux.

Missions de gestion publique

Missions foncières et patrimoniales



La direction générale des Finances publiques

Fusion des déclarations fiscales et sociales

Depuis 2021, afin de simplifier les formalités déclaratives des travailleurs indépendants, les revenus servant de base au calcul des cotisations et contributions sociales sont collectés directement à partir de la déclaration fiscale des revenus.

Cette déclaration remplace la déclaration sociale des indépendants (DSI) qui était précédemment à effectuer sur le site net-entreprises.fr

Désormais, une seule déclaration, la déclaration de revenus réalisée sur impots.gouv.fr, suffit pour assurer le calcul de l'impôt sur le revenu et le calcul des cotisations et contributions sociales.

Cette déclaration n'est pas mise en œuvre pour les déclarants en format papier, les déclarations des professionnels devant être obligatoirement transmises par voie dématérialisée depuis 2019.



La direction générale des Finances publiques



impots.gouv.fr

Un site impots.gouv.fr

Accueil **Particulier** Professionnel Partenaire

Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus

- Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...
- Déclarer mes revenus**
- Payer mes impôts, taxes, amendes...
- Signaler mes changements de situation
- Gérer mon patrimoine/mon logement
- Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs
- Effectuer une démarche concernant une succession vacante

Déclarer mes revenus

- Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année
- Je déclare ma situation de famille
- Je déclare mes salaires, pensions, retraites
- Je déclare mes frais professionnels
- Je déclare mes locations immobilières
- Je déclare mes autres revenus
- Je déclare mes charges déductibles du revenu global
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
- Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière
- J'exerce une activité en tant qu'indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

→ [Je m'informe](#)

Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

Vous êtes travailleur indépendant et exercez une activité artisanale, commerciale ou libérale : pour votre déclaration des revenus 2025, vous n'avez qu'une seule déclaration à réaliser, sur impots.gouv.fr, pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur le revenu.

À NOTER : les auto-entrepreneurs ne sont pas concernés par la déclaration sociale et fiscale unifiée.

À compter de la déclaration de vos revenus 2025, le mode de calcul et les barèmes de vos cotisations sociales et contributions sociales évoluent. Cette réforme permet de simplifier le calcul de vos cotisations et donne plus d'importance à la part des cotisations contributives qui vous permettent d'acquérir des droits individuels : [en savoir plus](#)

Modalités déclaratives

Vous n'avez qu'une déclaration à faire. Elle sera utilisée pour le calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles et de votre impôt sur le revenu.



Publics concernés

Les travailleurs indépendants exerçant une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et affiliés au régime général des travailleurs indépendants.



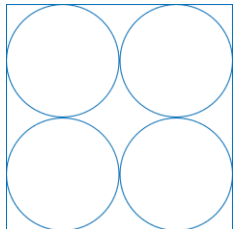
Paiement des cotisations sociales

Votre Urssaf reste votre interlocuteur pour le paiement de vos cotisations sociales.



La direction générale des Finances publiques

3 points importants sur les indépendants



Identifier les impôts des professionnels, les contributions et cotisations sociales ;
Choisir son régime d'imposition ;
Des procédures entièrement dématérialisées.

En savoir +

[Le mini site dédié à la création d'entreprise](#) (tutoriels vidéo et fiches pratiques)

Rappel

Depuis 2019, la déclaration de revenus professionnels de tous les travailleurs indépendants doit être effectuée par voie dématérialisée*.

Rendez-vous sur impots.gouv.fr

*Article L.613-5 du code de la Sécurité sociale modifié par l'article 18 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019.





03 La déclaration de revenus des indépendants (DRI)

Qu'est-ce que la DRI ?



La déclaration de revenus des indépendants est une déclaration servant de base au calcul :

- des **cotisations obligatoires** d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité décès et allocations familiales ;
- de la **contribution sociale généralisée (CSG)**
- et de la **contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)**.

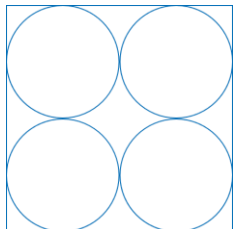
A noter

Cette déclaration est obligatoire, même si vous n'êtes pas imposable, exonéré de cotisations ou que votre revenu professionnel est nul ou déficitaire. A défaut, vous serez taxé d'office sur des bases forfaitaires majorées sur le volet fiscal et le volet social.



La DRI

Un parcours de déclaration unifié entre l'Urssaf et la DGFIP

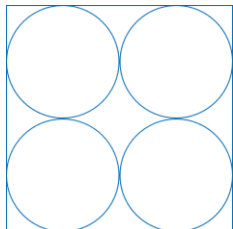


La déclaration fiscale-sociale unifiée c'est :

- des rubriques fiscales à remplir sur votre déclaration de revenus ;
- Des rubriques « sociales », accessibles sur le parcours en ligne, pour compléter les informations fiscales et permettre à l'URSSAF de calculer les contributions et cotisations sociales dues (volet social).



Qui est concerné par cette déclaration ?



- **Les travailleurs indépendants** : artisans, commerçants et professions libérales, réglementées et non réglementées, affiliés au régime général des travailleurs indépendants,
- qu'ils exercent sous forme **individuelle** ou en tant **qu'associé de sociétés de personnes** (notamment SNC, SCI, EURL dont les associés, personnes physiques, sont imposés en fonction de leur quote-part dans la société).

En 2023, ce dispositif a été étendu aux non-salariés agricoles et aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C). Ils bénéficient de parcours unifiés distincts prenant en compte leurs spécificités.

En 2024, pour les PAM-C pour lesquels l'activité n'est pas connue (nouvel affilié par exemple), la saisie de l'activité est obligatoire (création d'un menu déroulant).

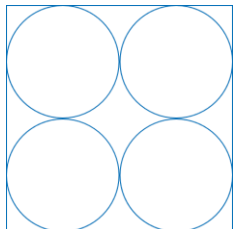
A noter

Les auto-entrepreneurs et conjoints collaborateurs, les artistes-auteurs et les marins pêcheurs et marins du commerce ne sont pas concernés.



La DRI

Revenus à déclarer en cas d'exercice comptable clos en cours d'année



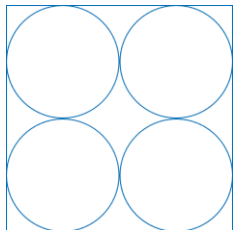
Les revenus à déclarer au titre de l'imposition 2025 concernent les résultats des **exercices clos en 2025**.

Ainsi si l'exercice comptable ne coïncide pas avec l'année civile (ex : exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025) :

- Le résultat fiscal de l'exercice clos en 2025 doit être indiqué dans la déclaration de revenus 2025,
- En cas de 2 exercices clos en 2025, les **résultats cumulés** sont à indiquer sur la déclaration de revenus 2025.



Les conséquences de la déclaration de revenus des indépendants



- **La régularisation et le recalcul** des cotisations provisoires (appelé 3 en 1)
- Dès que vous aurez déclaré en 2026 vos revenus professionnels 2025, vous recevrez un nouvel échéancier 2026 (sur votre compte en ligne) comprenant :
 - le recalcul de vos cotisations provisoires 2026 sur la base de vos revenus 2025,
 - le montant de vos cotisations provisoires de vos premières échéances de cotisations de l'année 2027 sera également indiqué sur votre échéancier.

A noter :

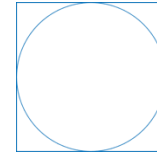
Les informations notifiées sur les courriers sont seulement les calculs et ne prennent pas en compte les paiements effectués.

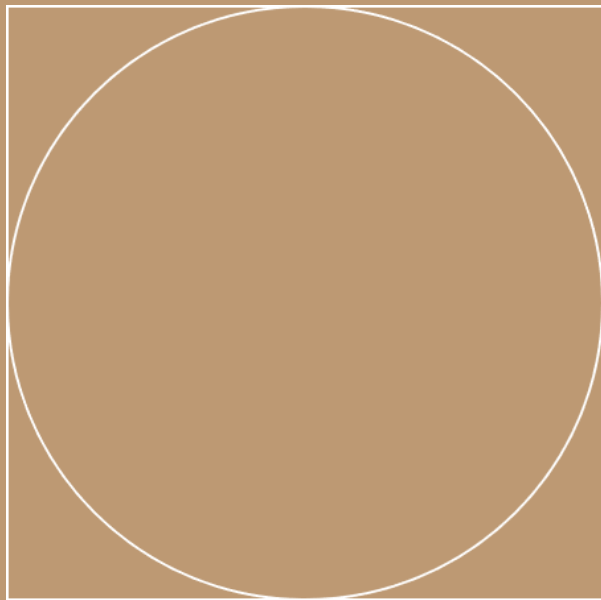


Vos cotisations : un mode de calcul en 3 étapes !



Pour tout savoir sur le mode de calcul en 3 étapes, retrouvez notre vidéo sur la [chaîne YouTube « Urssaf Ile-de-France »](#)



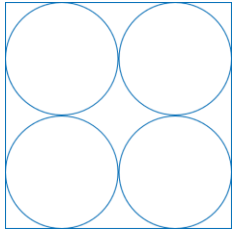


04

**Le parcours des
déclarations en ligne sur
le site impots.gouv.fr**

Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

Quand et comment faire ma déclaration professionnelle régime réel ?



Tous les professionnels doivent souscrire la déclaration de l'ensemble de leurs revenus (2042 et 2042 C PRO) auprès du SIP selon le calendrier diffusé au niveau national, selon le régime fiscal dont ils dépendent, à savoir :

→ Les professionnels relevant d'un **régime micro** reportent le montant de leurs **recettes directement sur la 2042 C PRO** dans la rubrique associée.

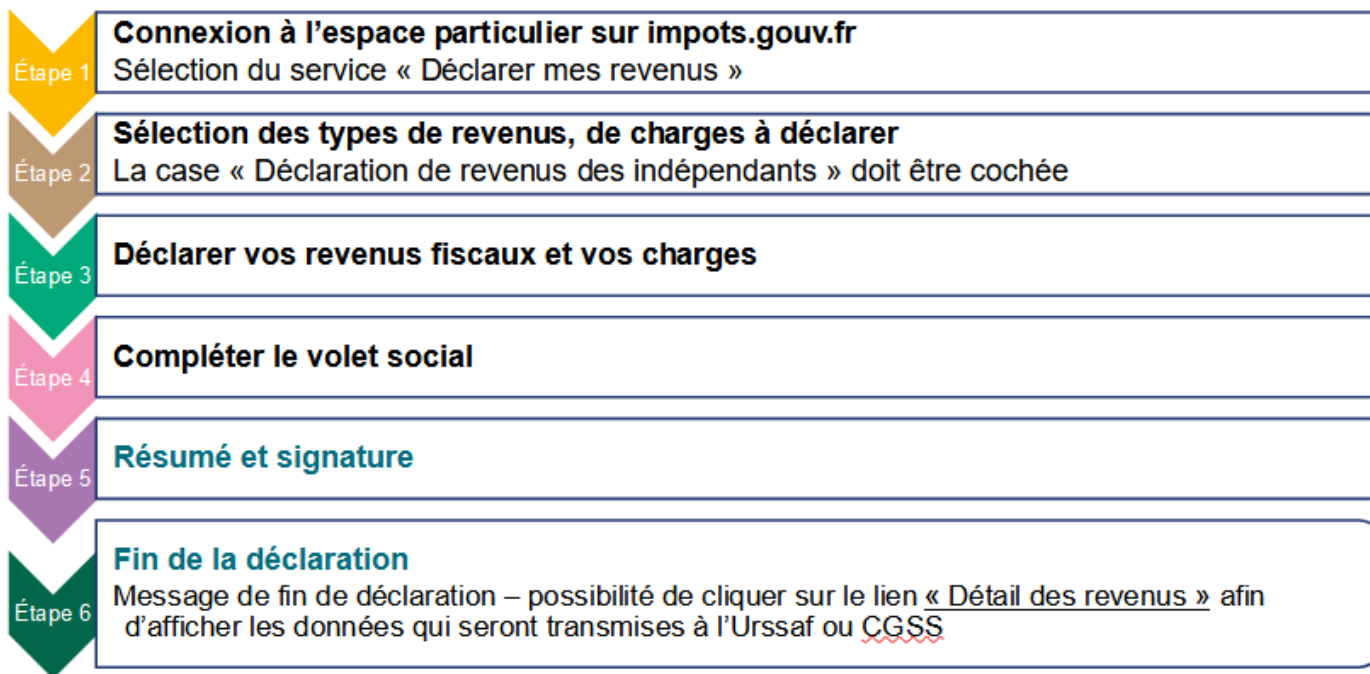
→ Les professionnels relevant d'un **régime réel d'imposition** doivent, déclarer **en ligne** (le service gestionnaire étant le SIE du lieu de l'activité professionnelle) une déclaration de leur revenus professionnels correspondant à la nature de leur activité :

- 2031 (activité industrielle et commerciale) ;
- 2035 (activité libérale),
- 2139 (activité agricole).

→ et **reporter ce revenu net fiscal** (bénéfice ou déficit) sur la déclaration d'ensemble de leurs revenus (**2042C PRO**) dans la catégorie correspondant à leur activité.



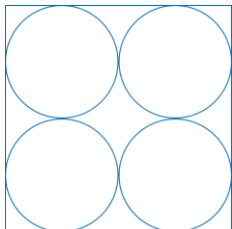
Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr



Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

1. Connexion à l'espace particulier sur impots.gouv.fr

[Accueil](#) > Connexion ou création de votre espace Finances publiques



Connexion ou création de votre Espace Finances publiques

Numéro fiscal

Format attendu : 13 chiffres

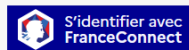
[Numéro fiscal oublié ?](#)

Continuer

OU

Se connecter avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Aide à la connexion

Où trouver votre numéro fiscal ?

Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue [ou sur vos avis](#) :

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PÂSSE
DÉCLARANT 1 1234567891234	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?

Les services disponibles sur votre espace Finances publiques

Gestion des cookies

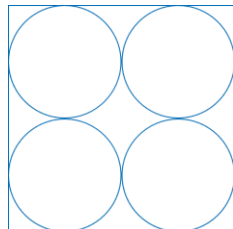


Payer vos impôts et taxes

Vous pouvez également payer en ligne, en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis, ou adhérer ou modifier vos contrats de prélèvement automatique de vos impôts.



2. Sélection des types de revenus et charges à déclarer



Étape 1 Étaes prestables → Étape 2 Renseignements personnels → Étape 3 Revenus et charges → Étape 4 Résumé et signature → Étape 5 Fin de déclaration

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : salaire > 700 = ou < dons =

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes : Déclarations ANNEXES

REVENUS

- Traitements, salaires
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux
- Salaires, gains d'actionnariat salarié
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif
- Revenus de capitaux mobiliers / Précisions sur le calcul de la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR)
- Plus-values et gains divers
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée
- Revenus fonciers Location non meublée
- Revenus exceptionnels ou différés
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Revenus agricoles
- Revenus industriels et commerciaux professionnels
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles
- Revenus des locations meublées non professionnelles
- Revenus non commerciaux professionnels
- Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

CHARGES

- Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
- Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
- Investissements Outre-Mer

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- Prélèvement à la source déjà payé (retenue à la source sur les salaires et pensions, acomptes), remboursement de trop-prélevé déjà obtenu.

COMPTES, CONTRATS OU PLACEMENTS À L'ÉTRANGER

- Comptes, contrats ou placements à l'étranger (formulaire n° 3916-3916bis)

DIVERS

- Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

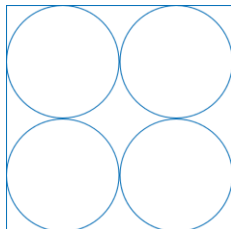
NON-RÉSIDENTS

- Retenue à la source des non-résidents



Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

2. Sélection des types de revenus et charges à déclarer



Si vous êtes affilié, la case est pré-cochée

Données complémentaires de la déclaration de revenus des PAMC

Notice

Vous êtes affilié au régime PAMC **TROIS FICTIF** DSAK **QUATRE FICTIF** DSBK

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -

- Activité principale -

- Activité principale -
- Chirurgien-dentiste
- Infirmier
- Masseur kinésithérapeute
- Médecin secteur 1 généraliste
- Médecin secteur 1 spécialiste
- Médecin secteur 2
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Sage-femme

Vous êtes associé **DSAI**

Vous êtes exploitant individuel **DSAJ**

Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité **DSAP**

Vous êtes titulaire **DSAQ**

Vous êtes remplaçant **DSCS**

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)

Montant des revenus de remplacement

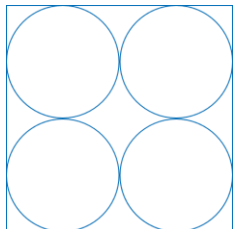
Pour chaque population, un parcours spécifique est à compléter.

Pour les PAM-C, le parcours est aménagé avec la saisie obligatoire d'une activité (menu déroulant).



Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

3. Déclarer vos revenus fiscaux et vos charges



Revenus exonérés

5QR 5RR

Prénom Nom	Numéro SIREN ou IDSP	Nom de la société	Montant du revenu imposable
QUATRE FICTIF	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

TOTAL du montant à reporter :

Plus-values nettes à long terme

5QD 5RD

Accès à la création ou à la modification grâce à l'icône crayon.

A noter

Depuis 2020, la DGFIP propose un service de **pré-remplissage des données**. Une transmission de certaines informations de la liasse fiscale (BIC, BNC, et BA) vers la 2042C Pro est possible si le numéro Siret est reconnu. Il convient de **vérifier l'exactitude** de l'identification de l'entreprise ainsi que des données pré-remplies et les modifier ou compléter si nécessaire.

Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

3. Déclarer vos revenus selon le régime fiscal correspondant

1/ Le régime micro :

Micro-BIC :

- CA inférieur ou égal à 188 700 € pour les **ventes** de marchandises,
- CA inférieur ou égal à 77 700 € pour les **prestations de services**,
- revenus locatifs inférieures ou égales à 15 000 € pour les **locations meublées non professionnelles « meublés de tourisme non classés »** (nouveau seuil IR 2025).

Micro (spécial) BNC :

Recettes inférieures ou égal à 77 700 €.

2/ Le régime réel :

- Régime de droit pour les revenus professionnels excédant les seuils d'application du régime micro,
- ou sur option (si de droit au régime micro).

Ces deux régimes micro ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration annexe professionnelle.

Les recettes ou chiffre d'affaires sont à reporter sur la 2042CPRO.

Le résultat (bénéfice ou déficit) est à **télédéclarer** selon la nature de l'activité professionnelle sur les déclarations 2031 (BIC), 2035 (BNC) ou 2039 (BA).

Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

3.Exemple : locations meublées non professionnelles

Case à cocher si revenus soumis à cotisations sociales

Régime micro

Régime réel

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception de ceux qui sont soumis aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale), ne les reportez pas sur l'écran intitulé « BA, BIC, BNC à imposer aux prélèvements sociaux »

Notice

Durée de l'exercice nombre de mois si inférieur à 12.
Sauf locations meublées saisonnières

TROIS FICTIF

QUATRE FICTIF

5CD

5DD

DSYA

DSYB

Vos revenus sont soumis à cotisations sociales au titre du régime général des travailleurs indépendants

Régime micro BIC

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

5NG

5OG

Locations de meublés de tourisme non classés

5NH 12000

5OH

Autres locations de meublés

5NI

5OI

Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :

• chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés

5NJ

5OJ

• meublés de tourisme non classés

5NK 12000

5OK

• autres locations meublées

5NL

5OL

Régime du bénéfice réel

Revenus imposables cas général

5NA

5OA

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français

5EY

5FY

Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale

5NM

5OM

Déficits cas général

5NY

5OY

Déficits relevant des organismes de sécurité sociale

5WE

5XE



4. Compléter le volet social (vue globale)

Étape 1 Étapes préalables → Étape 2 Renseignements personnels → **Étape 3 Revenus et charges** → Étape 4 Résumé et signature → Étape 5 Fin de déclaration

Déclaration principale - revenus 2024

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants

[Notice](#)

Vous êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants	TROIS FICTIF D SAE <input checked="" type="checkbox"/>	QUATRE FICTIF D SAF <input type="checkbox"/>
Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)		
Revenu brut social (montant positif)	D SDE <input type="text"/>	D SDF <input type="text"/>
Revenu brut social (montant négatif)	D SDG <input type="text"/>	D SDH <input type="text"/>
Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)		
Revenu brut social (montant positif)	D SDI <input type="text"/>	D SDJ <input type="text"/>
Revenu brut social (montant négatif)	D SDK <input type="text"/>	D SDL <input type="text"/>
Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances		
Rémunérations brutes	D SEC <input type="text"/>	D SED <input type="text"/>
Frais réels	D SSC <input type="text"/>	D SSD <input type="text"/>
Montants liés à l'intéressement et la participation	D SEM <input type="text"/>	D SEN <input type="text"/>

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

Dividendes	D SAA <input type="text"/>	D SAB <input type="text"/>
------------	----------------------------	----------------------------

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS
Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

	D SCZ <input type="text"/>	D SDZ <input type="text"/>
--	----------------------------	----------------------------

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice	D SGC <input type="text"/>	D SGD <input type="text"/>
Déficit	D SGE <input type="text"/>	D SGF <input type="text"/>

Rubrique spécifique pour les avocats : revenus à ne pas soumettre à contributions recouvrées par la Caisse nationale des Barreaux Français

Part des revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des travailleurs indépendants (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public)
Des modalités de calcul spécifiques pour certaines cotisations sont prévues par la CNBF, voir notice.

	D SBA <input type="text"/>	D SBB <input type="text"/>
--	----------------------------	----------------------------

Praticiens et auxiliaires médicaux ne relevant pas du régime des PAM conventionnés (PAM-C)

Revenus de l'activité conventionnée (bénéfice)	D SGA <input type="text"/>	D SGB <input type="text"/>
Revenus de l'activité conventionnée (déficit)	D SHA <input type="text"/>	D SHB <input type="text"/>

Débitants de tabac

Remises nettes de débit de tabac
Rubrique facultative, uniquement si vous ne souhaitez pas cotiser pour la retraite sur vos revenus de débit de tabac (vos droits retraite en seront diminués)

	D SIA <input type="text"/>	D SIB <input type="text"/>
--	----------------------------	----------------------------

Chèques vacances du travailleur indépendant

Montant total sans abattement
Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

	D SCN <input type="text"/>	D SDN <input type="text"/>
--	----------------------------	----------------------------

Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

4. Compléter le volet social (1/2)

Données complémentaires de la déclaration de revenus des indépendants

Notice

Vous êtes affilié pour la sécurité sociale, au régime général des travailleurs indépendants

TROIS FICTIF
DSAE

QUATRE FICTIF
DSAF

Entreprises individuelles à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif) DSDE DSDF

Revenu brut social (montant négatif) DSDG DSDH

Gérants / Associés de société à l'impôt sur le revenu (IR)

Revenu brut social (montant positif) DSDI DSDJ

Revenu brut social (montant négatif) DSDK DSDL

Entreprises individuelles et gérants / associés de société à l'Impôt sur les sociétés (IS) et régime des salaires - Y compris agents généraux d'assurances

Rémunérations brutes DSEC DSED

Frais réels DSSC DSSD

Montants liés à l'intéressement et la participation DSEM DSEN

La notice est accessible directement à partir de cet écran.

A noter

Le parcours spécifique social s'affiche si la case « Déclaration de revenus des indépendants » est cochée.

Le revenu brut social correspond au revenu professionnel après déduction des charges professionnelles mais **sans avoir appliqué l'abattement de 26 % qui sera ensuite appliqué par l'URSSAF**



Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

4. Compléter le volet social (2/2)

Cases complémentaires à remplir dans certains cas :

Des précisions complémentaires sont à déclarer pour la détermination par l'URSSAF de la base à retenir pour le calcul des contributions et cotisations sociales (cases présentes dans le volet social).

Exemple : gérants ou associés de sociétés soumises à l'IS pour lesquels les dividendes sont à ajouter dans la base soumise à contributions et cotisations sociales par l'URSSAF.

Dividendes des gérants / associés de société à l'impôt sur les sociétés et de Sociétés d'Exercice Libéral

Dividendes DSAA DSAB

Revenus de remplacement

Montant avant précompte de la CSG-CRDS

Allocation journalière du proche aidant versée par la CAF et indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre d'un contrat Madelin

Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

DSCZ DSDZ

Revenus d'activité indépendante hors de France soumis à cotisations sociales

Bénéfice DSGC DSGD

Déficit DSGE DSGF

Rubrique spécifique pour les avocats : revenus à ne pas soumettre à contributions recouvrées par la Caisse nationale des Barreaux Français

Part des revenus BIC ou BNC perçus au titre d'une activité ne relevant pas du régime des travailleurs indépendants (ex. : artiste-auteur, collaborateur occasionnel du service public)

Des modalités de calcul spécifiques pour certaines cotisations sont prévues par la CNBF, voir notice.

DSBA DSBB

Praticiens et auxiliaires médicaux ne relevant pas du régime des PAM conventionnés (PAM-C)

Revenus de l'activité conventionnée (bénéfice) DSGA DSGB

Revenus de l'activité conventionnée (déficit) DSHA DSHB

Débitants de tabac

Remises nettes de débit de tabac

Rubrique facultative, uniquement si vous ne souhaitez pas cotiser pour la retraite sur vos revenus de débit de tabac (vos droits retraite en seront diminués)

DSIA DSIB

Chèques vacances du travailleur indépendant

Montant total sans abattement

Y compris les travailleurs indépendants relevant du régime micro-fiscal

DSCN DSDN



Le parcours des déclarations en ligne sur le site impots.gouv.fr

5. Fin de la déclaration



Merci pour votre déclaration en ligne

Un courriel de confirmation vous a été envoyé à spifclt75@gmail.com
Votre accusé de réception est disponible dans votre espace Finances publiques.
Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 04/06/2026.

Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Retrouvez-le dans votre espace Finances publiques. ?



Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace Finances publiques à compter du 24 juillet.

Rappel : Déclaration de revenus des indépendants

Les revenus déclarés et permettant le calcul de vos cotisations et contributions sociales seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite des professions libérales le cas échéant. Vous n'avez donc pas d'autres démarches à effectuer.
Comme chaque année, vous recevrez prochainement un nouvel échéancier pour vos cotisations et contributions sociales personnelles.

[Détail des revenus transmis.](#)

Informations utiles

Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés



Je consulte, je gère et j'estime mes droits en un seul clic :



Écran de résumé (avant signature) : les codes des revenus saisis (volet fiscal et volet social) sont affichés

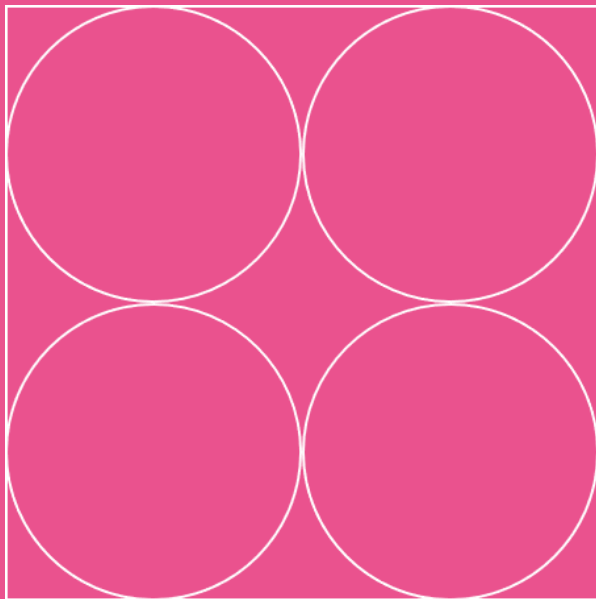
Écran de fin (après signature)

A noter

Le lien « Détail des revenus » ouvre sur un récapitulatif de toutes les rubriques (fiscales et sociales) qui sont transmises à l'Urssaf ou à la CGSS

Déclaration des revenus des indépendants - Détail des revenus transmis

		DEUX CENT TRENTE CINQ FICTIF
DSDE	Entrepreneur individuel à l'IR - Revenu brut social - si le montant est positif - Déclarant 1	68000
5KO	BIC prof. rég. micro - act. ventes - Déclarant 1	68000



05 Informations pratiques

Quand et comment faire ma déclaration?

	Première déclaration	Déclaration rectificative
9 avril 2026	Début de la campagne de déclaration des revenus 2025 Ouverture de la déclaration en ligne sur impots.gouv.fr	
d'avril à juin 2026	Sur impots.gouv.fr Déclaration transmise automatiquement à l'Urssaf	Sur impots.gouv.fr Déclaration rectificative transmise automatiquement à l'Urssaf
4 juin 2026	Date limite de dépôt en ligne (21 mai, 28 mai ou 4 juin selon les départements) (Fermeture de la déclaration en ligne sur impots.gouv.fr)	
à partir de juillet 2026	Sur le service de déclaration en ligne sur Urssaf.fr ⁽¹⁾ Suite à la relance pour non-déclaration de revenus	
à partir du 29 juillet 2026 (jusqu'au 30 novembre 2026)	Ouverture du service de correction en ligne Transmission automatique des données sociales corrigées à l'Urssaf	

1) Par exception, déclaration sur formulaire papier, à réclamer auprès de l'Urssaf, possible pour les situations particulières (impossibilité avérée de déclarer sous forme dématérialisée, ...)



Informations pratiques

En savoir plus

→ Avant le 4 juin 2026

Je vais sur impots.gouv.fr
et je modifie ma
déclaration

→ A partir de juillet 2026

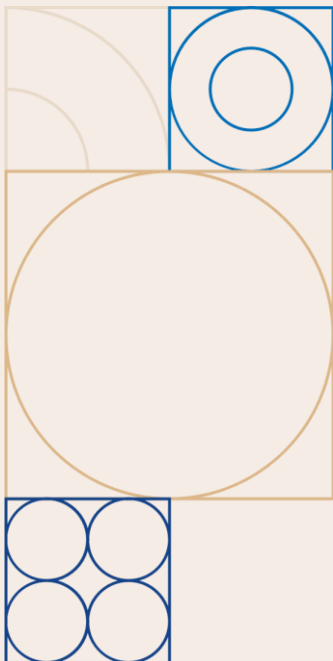
Je contacte mon Urssaf pour
faire ma déclaration
rectificative sur formulaire
papier ou bien j'utilise le
formulaire papier reçu avec la
relance pour non-déclaration
des revenus

→ A partir du 29 juillet 2026

Je corrige en ligne, sur
impots.gouv.fr, les données de
ma déclaration primitive, ou je
déclare mes données sociales
pour la première fois sur
urssaf.fr.



Liens utiles



Secu-independants.fr[accueil](#) > cotisations > déclaration de revenus > déclaration sociale et fiscale des revenus

Urssaf.fr

Travailleurs indépendants, il est temps de déclarer vos revenus - Urssaf.fr

mon-entreprise.urssaf.fr > Découvrir tous les simulateurs et assistants > Assistants à la déclaration de revenu 2022 des indépendants

Impots.gouv.fr[accueil](#) > particulier > gérer mon entreprise/association > Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

Formulaire 2041-DRI

URSSAF : Rencontrer un chargé de la relation usagers

- par **téléphone** ou **webcam** pour limiter vos déplacements et sur des plages horaires étendues,
- ou **en présentiel**, dans l'un de nos 9 centres d'accueil.



*Le centre d'accueil de Saint-Ouen fermera ses portes au 30 juin 2026

Par téléphone au :

39 57* pour les employeurs

36 98* pour les travailleurs indépendants

(*service gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Prendre rendez-vous sur
contact.urssaf.fr



DGFIP : contacter ou rencontrer votre gestionnaire pour un suivi personnalisé

- pour votre activité professionnelle (SIE) : **sur rendez-vous exclusivement.**
- pour votre situation personnelle (SIP) :
 - par téléphone sur le **numéro national dédié** ;
 - par **messagerie sécurisée** sur votre espace personnel impot.gouv.fr ;
 - sur place : **accueil sans rendez-vous** les matinées des lundis, mercredis et vendredis sur les sites des SIP ;
 - et **sur rendez-vous téléphonique** : du lundi au vendredi.



Impôts.gouv.fr



0809 401 401*

« option 4 »

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
(heure métropolitaine)

*service gratuit + coût de l'appel



La prise de rendez-vous à la DGFIP

Simple, la prise de rendez-vous est accessible directement sur impots.gouv.fr, sans identifiant, 24h/24h et 7j/7 :

- Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr ;
- Rubrique « Contact et prise de rdv »
- Puis laissez-vous guider.

Contact et prise de rendez-vous

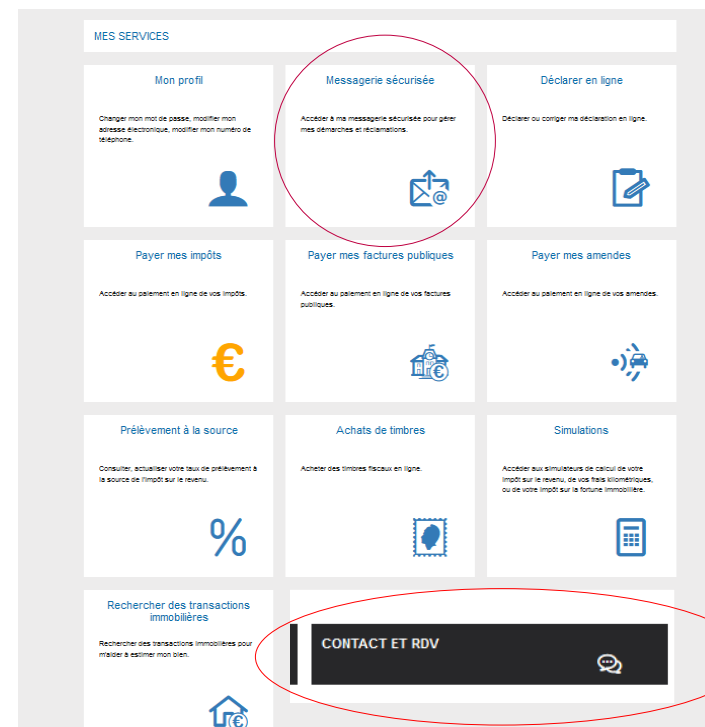
Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

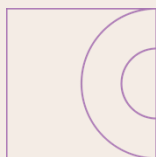
Vous êtes :

<input type="radio"/> Particulier	<input type="radio"/> Particulier domicilié hors de France	<input type="radio"/> Professionnel
<input type="radio"/> Entreprise étrangère Sans établissement stable en France	<input type="radio"/> Partenaire	

À partir de votre espace en ligne sécurisé, possibilité de :


- **poser ses questions** via la messagerie sécurisée
- et de prendre des **rendez-vous téléphoniques**







Où vous informer ?



 **LinkedIn**

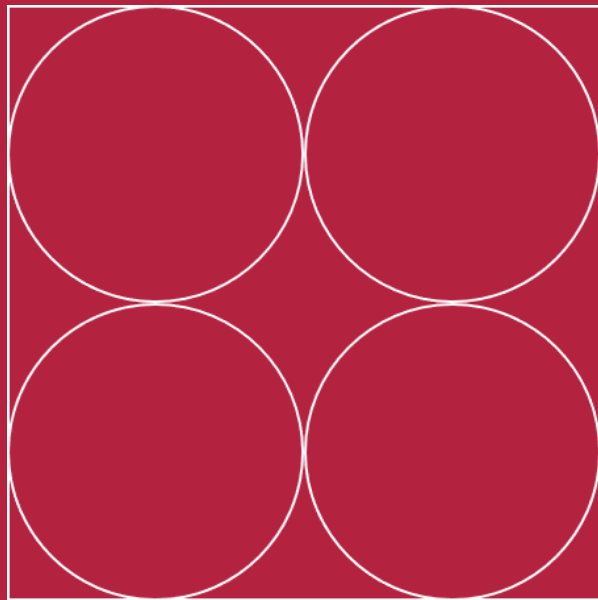
 **YouTube**

 **Ur'Start**

 **Podcast**
« Seuls, mais bien accompagnés »

Abonnez-vous à nos newsletters via Ur'Start





06 Des questions ?

**Merci
pour
votre
attention**

